



## L'Adhésion à la FARAPEJ

**Deux collèges composent la FARAPEJ**, celui des membres adhérant à titre individuel et celui des associations. La procédure est distincte selon la qualité de la personne dont émane la demande : les instances compétentes sont différentes selon qu'il s'agisse d'une personne morale, ou physique.

### Cadre statutaire général<sup>1</sup>

#### Article 3 : Buts (extraits)

« La Fédération a pour but, par le rassemblement d'Associations, de groupement d'Associations ou de personnes physiques, s'appuyant sur la Déclaration des Droits de l'Homme, de contribuer à l'amélioration du fonctionnement de la Justice et des forces de l'ordre et d'agir pour limiter les effets destructeurs de la prison ».

#### Article 6 : Composition

« La Fédération se compose de membres actifs, de membres associés et de membres individuels :

- a- **Sont membres actifs** les Associations ou groupements d'Associations qui se sont engagés à participer effectivement aux différentes activités de la Fédération.
- b- **Sont membres associés** les Associations, déclarées ou non, et les groupement d'Associations qui participent aux réunions de la Fédération, bénéficient des échanges et de la formation, mais ne se veulent pas engagés par ses décisions. Leurs représentants ne participent pas aux votes.
- c- **Sont membres individuels** les personnes physiques qui adhèrent aux objectifs de la Fédération et participent à ses actions ».

#### Article 7 : Adhésion

« La demande d'adhésion à la fédération, soit comme membre actif, soit comme membre associé, implique l'obligation de fournir les documents demandés par le Conseil d'administration et l'acceptation sans réserve des buts tels qu'ils sont décrits à l'article 3 des Statuts. Le Conseil d'administration étudie ces demandes d'adhésion et statue sur celles-ci. Les associations adhérentes s'engagent à transmettre chaque année au bureau des informations sur leurs activités.

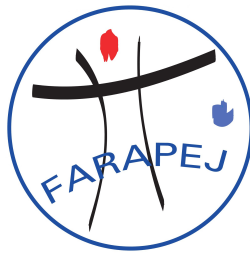
Les demandes d'adhésion à la Fédération comme membre individuel sont adressées au bureau qui étudie ces demandes et les valide. Il notifie et justifie sa décision au Conseil d'Administration.

L'adhésion à la Fédération ne devient définitive qu'après versement de la cotisation ».

#### Article 9 : Démission ou radiation des membres

« La qualité de membre se perd : par démission ; par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, pour motifs graves ou non paiement des cotisations ; par dissolution pour les membres actifs ou associés ; par décès pour les membres individuels ».

<sup>1</sup> Tel que modifié par l'Assemblée Générale du 12 juin 2010.



## Procédure mise en place

### Adhésion au Collège des membres à titre individuel

Une fois reçue la demande d'adhésion, **la personne est contactée** par un salarié de la FARAPEJ ou un membre du CA, en charge de l'instruction de la demande pour le compte du Bureau. La discussion a pour but de cerner les motivations et les attentes de la personne souhaitant adhérer, mais aussi de répondre à toutes les questions que cette dernière peut se poser sur la Fédération et sur son fonctionnement.

La personne en charge de l'instruction fait ensuite part de la discussion au Bureau. Celui-ci statue, et fait part de la décision à la personne concernée. **Le Bureau de la FARAPEJ traite les demandes pendantes à chacune de ses réunions mensuelles.**

### Adhésion au Collège des associations

Dès réception de la demande d'adhésion, sont transmis à l'association le kit d'adhésion de la Fédération (présentation, statuts, rapport d'activité notamment). En retour, celle-ci communique ses statuts, ses rapports financiers et d'activité et tout document de présentation permettant d'apprécier son projet et ses actions.

Une fois les documents réunis, un membre du Conseil d'administration se charge de l'instruction de la demande d'adhésion. Cette personne aura à charge, **lors d'une première réunion du Conseil d'administration, de présenter** l'association, ses activités et ses motivations pour adhérer, et de récolter les éventuelles questions émanant des autres membres du Conseil d'administration. Elle retournera ensuite vers l'association candidate afin de compléter l'instruction de sa demande.

**Il sera statué sur la demande d'adhésion lors d'une seconde réunion Conseil d'administration**, au cours de laquelle la personne en charge de l'instruction fait part des compléments d'information recueillis auprès de l'association concernée. L'association est ensuite informée de la décision du conseil d'administration et invitée à venir se présenter lors d'un prochain conseil d'administration, puis à l'Assemblée générale suivant son adhésion.

La procédure s'étend donc sur deux mois minimum, puisque le Conseil se réunit une fois par mois.

**Dans le cas où l'association qui souhaite rejoindre la fédération est naissante** (moins d'un an d'ancienneté ou sans mise en œuvre d'action), afin de ne pas préjuger de sa qualité effective, son adhésion se fait sous le statut de membre associé la première année ; elle ne devient membre à part entière qu'après un an, sur décision du Conseil d'administration. En tant que membre associé, elle peut bénéficier des services offerts mais ne peut participer ni au vote délibératif en Assemblée Générale, ni aux instances décisionnaires.